liantis

Formulaire de demande de dispense d'une cotisation sociale

en tant que travailleur indépendant

(article 17 de l'arrêté royal n° 38 du 27 juillet 1967 organisant le statut social des travailleurs indépendants)

Répondez obligatoirement à chaque question ou rubrique.

Partie 1 - Données du demandeur

Données d'identification du demandeur

prénom _____ nom _____

numéro national (numéro de registre national) _____

rue _____ n° _____ boîte _____

code postal _____ commune _____

tél. _____ GSM _____

e-mail _____

Partie 2 - Objet de la demande

Je demande une dispense pour la cotisation sociale suivante

- ◯ la cotisation provisoire relative au **4ème trimestre 2022**
- ◯ la cotisation provisoire relative au **1er trimestre 2023**

Partie 3 - Justification

Circonstances exceptionnelles de nature temporaire : mon activité indépendante est fortement impactée par la crise énergétique.

Décrivez l'activité que vous exercez en tant qu'indépendant (votre secteur, votre activité précise, etc.)

_____

_____

_____

Indiquez en quoi votre activité indépendante est fortement impactée par la crise énergétique

_____

_____

_____

Je joins à la présente demande une facture de provision pour l'énergie (gaz, électricité) de 2021 et une facture de provision de 2022 et/ou 2023 (démontrant une forte augmentation par rapport à 2021).
Attention : votre demande n'est pas valable si elle n'est pas complètement remplie ou s'il manque des pièces justificatives.

◯ J'ai également introduit une demande de droit passerelle (en raison de la crise énergétique). (voir verso)

liantis

Partie 4 - Protection de la vie privée

Les données que vous communiquez à l'Institut national d'assurances sociales pour travailleurs indépendants (INASTI) sont traitées et stockées dans des fichiers informatisés.

Ces données, ainsi que celles que vous fournirez ultérieurement sont traitées par l'INASTI dans le cadre de l'exécution de ses tâches administratives et des tâches de la Commission d'Appel mise en place au sein de l'INASTI, et ce, conformément aux articles 17 et 21ter de l'arrêté royal n° 38 du 27 juillet 1967 organisant le statut social des travailleurs indépendants.

Le traitement est effectué conformément au Règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données (appelé Règlement général sur la Protection des données).

En vertu de cette réglementation, vous avez le droit de demander la rectification ou la suppression de vos données à caractère personnel, d'en limiter le traitement, de vous opposer à leur traitement ou de demander que vos données soient transférées à un autre responsable du traitement. Pour ce faire, veuillez contacter l'INASTI (par e-mail : mailbox-dvr@rsvz-inasti.fgov.be ou par courrier INASTI – DVR, Quai de Willebroeck 35, 1000 Bruxelles).

Vous trouverez des informations détaillées sur le traitement des données à caractère personnel sur le site web de l'INASTI, sous la rubrique 'Vie privée'.

Si vous souhaitez obtenir des informations sur le traitement de vos données à caractère personnel, si vous souhaitez les consulter ou si vous avez des questions spécifiques sur la protection de vos données à caractère personnel, veuillez contacter le fonctionnaire chargé de la protection des données (DPO) (par e-mail : DPO@rsvz-inasti.fgov.be ou par courrier : INASTI – DPO, Quai de Willebroeck 35, 1000 Bruxelles).

Consentement protection de la vie privée

En vertu de la législation européenne sur la protection des données, nous sommes tenus de vous demander votre consentement exprès concernant le traitement et l'utilisation des données de contact suivantes : votre adresse mail, votre numéro de téléphone et votre numéro de GSM.

◯ J'autorise l'INASTI à utiliser et à stocker mes données de contact en vue de la gestion ultérieure de mon statut social.

Pour le retrait de mon consentement, je peux m'adresser à l'INASTI
(par e-mail: **mailbox-dvr@rsvz-inasti.fgov.be** ou par courrier : **INASTI – DVR, Quai de Willebroeck 35, 1000 Bruxelles**).

Partie 5 - Informations importantes

L'obtention d'une dispense de cotisation entraîne la perte des droits à la pension pour le trimestre concerné. Vous pouvez, si vous le souhaitez, racheter ce trimestre dans les 5 ans pour récupérer ce droit.

Une dispense des cotisations de ce trimestre de 2022/2023 forme un obstacle à la déductibilité fiscale des primes PLCI pour l'année 2022/2023 (PLCI = Pension Libre Complémentaire pour les travailleurs Indépendants).

D'autres mesures existent pour vous aider en cette période de crise telles qu'un report de paiement, le droit passerelle... Contactez votre caisse d'assurances sociales.

Partie 6 - Déclaration sur l'honneur

Je, soussigné(e),

prénom _____ nom _____

déclare sur l'honneur que le présent formulaire est correctement et complètement rempli.

date _____ lieu _____

signature _____
(signature du demandeur)

Une demande non signée est considérée comme n'ayant pas été introduite.